

FAQ

RENOVATION DU TRONC COMMUN DES SPECIALITES DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

TABLE DES MATIERES FAQ TRONC COMMUN DES SPECIALITES DU BAC PRO

Les réponses aux thèmes des questions qui figurent dans la table des matières ci-dessous sont données dans les pages qui suivent cette table des matières.

Thèmes	Numéro de question
PARTIE 1 : QUESTIONS RELATIVES AUX CHANGEMENTS DANS LES MODALITES PEDAGOGIQUES ET GRILLES HORAIRES	
Partie 1.1 Questions sur la mise en œuvre du tronc commun du cycle terminal dans les spécialités du baccalauréat professionnel et grilles horaires appropriées à chaque situation	
Modalités de mise en œuvre du tronc commun du cycle terminal du baccalauréat professionnel	Q.1.1.1
Informations sur les grilles horaires	Q.1.1.2
Partie 1.2 Questions sur les activités pluridisciplinaires	
Orientation des activités pluridisciplinaires	Q.1.2.1
Thématiques d'activités pluridisciplinaires liées au tronc commun s'appliquant à la rentrée 2023 au cycle terminal des spécialités du baccalauréat professionnel entièrement renovées	Q.1.2.2
Partie 1.3 Questions sur les enseignements à l'initiative de l'établissement (EIE)	
Orientation des EIE ds le cadre du bac pro renové	Q.1.3.1
Validation des EIE/MAP	Q.1.3.2
EIE et projet à mener par les élèves ?	Q.1.3.3
Possibilité qu'il y ait plusieurs EIE ds cadre des blocs 3 et 4	Q.1.3.4
Partie 1.4 Questions sur le module d'adaptation professionnelle (MAP)	
Positionnement du MAP en 1 ^{ère} ou Tle	Q.1.4.1
Calendrier mise en œuvre du MAP	Q.1.4.2
Partie 1.5 Questions sur les périodes de formation en milieu professionnel PFMP- Stages individuels	
Possibilité ou non rattraper semaines stages individuels sur scolarité	Q.1.5.1
Possibilité partir en stage indiv sur période de vacances	Q.1.5.2

Comptabilisation ou non stages de sde pro ds cadre des PFMP obligatoires pr validation diplôme	Q.1.5.3
Partie 1.6 Questions sur les périodes de stage collectifs	
Définition de stage collectif	Q.1.6.1
Quels stages collectifs pour quelles spécialités du bac pro ?	Q.1.6.2
Scission ou non des semaines de stages collectifs entre 1ère et Tle	Q.1.6.3
Objectifs du nouveau stage VVMP	Q.1.6.4
Appréhension formation SST ds référentiel + certificat SST ds la formation	Q.1.6.5
Dotation horaire prévue pour semaine stage collectif	Q.1.6.6
Stage collectif VVMP peut-il être le support de l'épreuve E6 « expérience en milieu pro »	Q.1.6.7
Partie 2 : QUESTION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PEDAGOGIE	
Partie 2.1 Questions sur les blocs	
Nécessité d'enseigner un langage Python Maths/Informatique	Q.2.1.1
Sujets Zéro pour EPT Français/Histoire-Géo	Q.2.1.2
Thèmes d'étude imposés en Français Bac pro renouvelé	Q.2.1.3
Gestion de l'EMC ds une classe comportant des apprenants d'une spé renouvelée et d'une spé non renouvelée	Q.2.1.4
Limitation ou non des productions artistiques individuelles ds le cadre de la préparation de la capacité C3.1 « <i>exprimer ses évaluations ds une culture commune</i> »	Q.2.1.5
Suivi par l'équipe pédagogique du portfolio ds le cadre de la capacité C3	Q.2.1.6
Possibilité ou non de mobilité internationale ds le cadre du projet collectif à mettre en œuvre ds la capacité C.4.2	Q.2.1.7
Mise en œuvre du projet collectif (un seul projet collectif du groupe-classe ou multiples projets de groupe)	Q.2.1.8
Partie 2.2 Questions sur les enseignements facultatifs	
Langue vivante 2 en bac pro	Q.2.2.1
Partie 2.3 Question sur Certification PIX	
Quid de la certification PIX	Q.2.3.1
Partie 2.4 Question sur compétences psychosociales	
Formations des équipes sur CPSS	Q.2.4.1
Partie 3 : QUESTIONS SUR MISE EN ŒUVRE DU BAC PRO RENOVE POUR CANDIDATS DE LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE	
Partie 3.1 Référentiels s'appliquant aux apprentis	

Référentiels et organisation pédagogique pr les candidats par la voie de l'apprentissage	Q.3.1.1
Stages-EIE- Pluri pour les candidats de la voie de l'apprentissage	Q.3.1.2
Partie 4 : QUESTIONS SUR L'EVALUATION	
Partie 4.1 Question sur l'évaluation curriculaire dans un plan d'évaluation prévisionnel (PEP)	
Matérialisation d'une évaluation curriculaire ds PEP	Q.4.1.1
Partie 4.2 Question sur l'attestation intermédiaire	
Quid de l'évaluation intermédiaire en fin de classe de 1ère	Q.4.2.1
Partie 4.3 Question sur le nombre de jurys pour l'évaluation de la capacité C3.1	
Nombre de jurys 2 ^{ème} situation d'évaluation de l'ECCF E3.1	Q.4.3.1
Partie 4.4 Questions sur la partie pratique de l'épreuve d'EPS pr candidats à distance établissements sous contrat (Institut Agro + ESA d'Angers) établissement hors contrat et formation continue adulte	
Dispense ou non de l'épreuve pratique d'EPS (situation 1 épreuve E4) candidats à distance des établissements sous contrat et hors contrat	Q.4.4.1
Dispense ou non de l'épreuve pratique d'EPS (situation 1 épreuve E4) candidats voie de la formation professionnelle continue	Q.4.4.2
Partie 4.5 Question sur les EIE et la préparation de l'épreuve E4 pour les candidats préparant leur baccalauréat professionnel à distance ou en qualité de candidats isolés	
Quid des EIE et de la préparation à l'épreuve E4 pour les candidats préparant leur bac pro à distance ou en qualité de candidats isolés	Q.4.5.1
Partie 4.6 Passerelles entre les spécialités du bac pro rénové et les diplômes du Ministère du Sport	
Possibilité ou non de passerelles entre spécialités du bac pro rénové et diplôme du ministère des sports	Q.4.6.1
Partie 4.7 Dispositions pour les candidats redoublants	
Dispositions pour candidats ajournés au bac pro 2024 pour se représenter aux sessions suivantes	Q.4.7.1

Partie 1 : Questions relatives aux changements dans les modalités pédagogiques et grilles horaires

Partie 1.1 Questions sur la mise en œuvre du tronc commun du cycle terminal dans les spécialités du baccalauréat professionnel et grilles horaires appropriées à chaque situation

Q.1.1.1 Quelles sont les modalités de mise en œuvre du tronc commun du cycle terminal du baccalauréat professionnel ?

Les modalités de mise en œuvre du tronc commun à la rentrée scolaire 2023 sont les suivantes :

<p>Rentrée 2023 Session d'examens 2025</p>	<p>Référentiel de compétences Référentiel d'évaluation</p>	<p>Toutes les spécialités du baccalauréat professionnel MASA concernées : <u>tout le monde passe les mêmes épreuves du tronc commun</u></p>	
<p>Rentrée 2023</p>	<p>Référentiel de formation</p>	<p>Pour la voie scolaire/Cycle terminal</p>	
		<p>Agroéquipement/Aqua /Forêt/GMNF/SAPAT/ Spécialités professionnelles rénovées</p>	<p>AP, CGEA, CGEH, CGE Viti, CGESCF, CPH, TCVUJ, TCV anim, TCV alim, TEA, LCQ</p>
		<p>72 semaines 4 semaines blanches 11 PFMP 2 stages collectifs (valorisation vécu PFMP et ESDD) ➤ 55 semaines de cours en face à face</p>	<p>72 semaines 4 semaines blanches 12 PFMP 1 stage collectif (ESDD) ➤ 55 semaines de cours en face à face</p>
		<p>EMC (+ 0.25 en Histoire-Géographie / -0.25 Physique-Chimie)</p>	<p>EMC (+ 0.25 en Histoire-Géographie / - 0.25 Physique-Chimie)</p>
		<p>Pluri non affectée sauf pour HG (14h) et PC (14h) 4 thématiques pour le TC en lien avec EPA 2 4 thématiques pour la partie professionnelle</p>	<p>Pluri reste affectée telle qu'elle est fléchée actuellement dans les référentiels et conformément aux annexes 3 des arrêtés grilles horaires des spécialités concernées</p>

- Pour les spécialités non renouvelées, pour la rentrée 2023, c'est la grille horaire qui fait foi.

Arrêté du 21 mars 2022 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire de certaines spécialités du baccalauréat professionnel

La scolarité se déroule sur 72 semaines en cycle terminal, qui s'organisent de la façon suivante :

- 4 semaines blanches (= examens/ccf)
 - 12 semaines obligatoires individuelles PFMP prises sur la scolarité, et, deux semaines obligatoires individuelles prises sur la vacances (conformément à l'arrêté de création de chacune des spécialités non renouvelées consultables sur Chlorofil dans la page dédiée à la spécialité qui prévoit "*Pour les élèves relevant de la formation initiale scolaire, la durée de la formation en milieu professionnel est de quatre à six semaines, dont trois prises sur la scolarité, au cours de la première année du cursus de trois ans et de quatorze à seize semaines, dont douze prises sur la scolarité, au cours du cycle terminal*")
 - 1 semaine obligatoire de stage collectif ESDD prise sur la scolarité
- Conformément à la grille horaire il y a entre 15 et 17 semaines de stages individuels et collectifs (obligatoires et facultatifs) et 55 semaines de face à face élèves.

- Pour les spécialités renouvelées, pour la rentrée 2023, ce sont les arrêtés grilles horaires des spécialités idoines qui font foi

La scolarité se déroule sur 72 semaines en cycle terminal, qui s'organisent de la façon suivante :

- 4 semaines blanches (= examens/ccf)
 - les stages individuels : 11 semaines obligatoires individuelles PFMP prises sur la scolarité, et trois semaines obligatoires individuelles prises sur les vacances .
- A ces semaines peuvent s'ajouter, à titre individuel ou pour un groupe restreint d'élèves, deux semaines facultatives prises sur la scolarité, conformément à l'article 6 des arrêtés de création qui prévoit "*Pour les élèves relevant de la formation initiale scolaire, la durée de la formation en milieu professionnel est de quatre à six semaines, dont trois prises sur la scolarité, au cours de la première année du cursus de trois ans et de quatorze à seize semaines, dont onze prises sur la scolarité, au cours du cycle terminal*".*

2 semaines obligatoires de stages collectifs ESDD et Valorisation du vécu en milieu professionnel prises sur la scolarité.

Q.1.1.2 Où trouver les informations sur les grilles horaires des spécialités du baccalauréat professionnel ?

Concernant les cinq spécialités du baccalauréat professionnel renouvelées (agroéquipement, conduite de productions aquacoles, forêt, gestion des milieux naturels et de la faune, services aux personnes et animation dans les territoires) il faut se référer aux arrêtés suivant :

- Concernant la spécialité « conduite de productions aquacoles » : arrêté du 7 janvier 2022 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire de la spécialité « conduite de productions aquacoles » du baccalauréat

- professionnel (JO du 16 janvier 2022) consultable sur la page suivante : <https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-tle/cpa/cpa-2023>
- Concernant la spécialité « forêt » : arrêté du 10 janvier 2022 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire de la spécialité forêt du baccalauréat professionnel (JO du 16 janvier 2022) consultable sur la page suivante : <https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-tle/foret/foret2023>
 - Concernant la spécialité « gestion des milieux naturels et de la faune » : arrêté du 7 janvier 2022 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire de la spécialité « gestion des milieux naturels et de la faune » du baccalauréat professionnel (JO du 19 janvier 2022) consultable sur la page suivante : <https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-tle/gmnf/gmnf2023>
 - Concernant la spécialité « services aux personnes et animation dans les territoires » : arrêté du 21 mars 2022 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire de certaines spécialités du baccalauréat professionnel (JO du 25 mars 2022) consultable sur la page suivante : <https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-tle/sapat/sapat-2023>
 - Concernant la spécialité « agroéquipement », arrêté du 22 mars 2023 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire de la spécialité « agroéquipement » du baccalauréat professionnel (JO du 29 mars 2023) consultable sur la page suivante : <https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-term/agroequip/ae-2023>

Concernant les autres spécialités du baccalauréat professionnel : arrêté du 21 mars 2022 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire de certaines spécialités du baccalauréat professionnel (JO du 25 mars 2022).

Toutes les grilles horaires peuvent être consultées sur Chlorofil (<https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-tle>) puis en se rendant sur chacune des pages dédiées à chacune des spécialités du baccalauréat professionnel à partir de la rentrée scolaire 2023.

Partie 1.2 Questions sur les activités pluridisciplinaires

Q.1.2.1 Comment sont dorénavant orientées les activités pluridisciplinaires ?

Les activités pluridisciplinaires représentent 110 heures soit l'équivalent de 2 heures par semaine.

Les nouvelles thématiques des activités pluridisciplinaires liées à la partie tronc commun sont à mettre en œuvre à la rentrée scolaire 2023 uniquement dans les spécialités du baccalauréat professionnel entièrement renouvelées (conduite de productions aquacoles, forêt, gestion des milieux naturels et de la faune, services aux personnes et aux territoires, agroéquipement) ;

pour les autres spécialités ce sont les activités pluridisciplinaires telles que fléchées dans les référentiels en vigueur qui s'appliquent.

Ces nouvelles activités pluridisciplinaires liées à la partie tronc commun s'appliquant aux spécialités entièrement rénovées du baccalauréat professionnel sont réparties autour de 4 thématiques, un volume horaire de 14 heures est affecté à chacune de ces thématiques. Les thématiques proposées sont à décliner en situations de formation en lien avec la stratégie de l'équipe, le contexte et les opportunités de l'établissement. On se référera à la question suivante 1.2.2 pour prendre connaissance de ces thématiques d'activités.

Q.1.2.2 Quelles sont les thématiques des activités pluridisciplinaires liées au tronc commun s'appliquant à la rentrée 2023 au cycle terminal des spécialités du baccalauréat professionnel entièrement rénovées ?

Les thématiques d'activités pluridisciplinaires prévues dans le cadre du référentiel de formation sont les suivantes :

Finalités	Thématique	Module(s) pouvant être impliqué(s)	Disciplines mobilisables (liste non limitative)
Il s'agit d'amener les apprenants à mettre en œuvre des capteurs connectés et d'en exploiter les données pour favoriser ou suivre les transitions (agro écologique, énergétique, sociale, sanitaire, d'aménagement des espaces de vie ...)	Des capteurs connectés au service des transitions	MG1 MP	Physique-Chimie , et autres disciplines du tronc commun et du domaine professionnel
Il s'agit d'amener les apprenants à engager une réflexion éthique sur les usages des réseaux sociaux (y compris professionnels) et de les outiller pour qu'ils communiquent en conscience et en toute sécurité.	Publication en conscience et en toute sécurité sur les réseaux sociaux numériques	MG2 MP	Toutes disciplines du tronc commun et du domaine professionnel
Il s'agit d'amener l'apprenant à approfondir sa connaissance du contexte professionnel et à mesurer ses potentiels pour se projeter dans le monde du travail.	Approfondissement de son projet personnel et professionnel	MG3 MP	Toutes disciplines du tronc commun et du domaine professionnel
Il s'agit d'amener les apprenants à observer les modalités du débat et de la prise de décisions collectives sur des enjeux majeurs en lien avec les transitions (agro-écologique, énergétique, sociale...)	Étude des déterminants d'une action collective sur un territoire de proximité	MG4 MP	Histoire-Géographie EMC et autres disciplines du tronc commun et du domaine professionnel

Les activités pluridisciplinaires liées à la partie professionnelle figurent dans chacun des référentiels de formation propre à chacune des spécialités.

Partie 1.3 Questions sur les enseignements à l'initiative de l'établissement (EIE)

Q.1.3.1 Comment sont dorénavant orientés les enseignements à l'initiative des établissements (EIE) ?

Les EIE sont orientés conformément à leurs visées initiales. L'organisation de ces enseignements est pilotée par l'établissement selon un projet pédagogique construit par l'équipe pédagogique de l'établissement et validée par le Conseil d'Administration.

Les visées sont :

- Consolidation de compétences méthodologiques : lecture de consignes, gestion de la trace écrite, organisation du travail, autonomie, appropriation de l'outil documentaire...
- Consolidation de compétences civiques, sociales et professionnelles : droits de l'homme, citoyenneté, vie en société, respect d'autrui, projet sportif et/ou culturel, problématiques techniques...
- Régulation des activités d'un collectif au niveau du groupe classe
- Orientation, projet individuel et professionnel de l'élève, aide à la réussite, aide individualisée...

Ces enseignements contribuent à l'individualisation de la formation.

Ils ne doivent pas faire l'objet d'apports purement théoriques isolés mais être apportés en situation d'apprentissage. Ils contribuent ainsi au développement des capacités constitutives des capacités des blocs 3 et 4.

Les disciplines générales et les disciplines professionnelles peuvent contribuer aux EIE.

Q.1.3.2 Les enseignements à l'initiative de l'établissement (EIE) doivent-ils être validés par le même processus que le module d'adaptation professionnelle (MAP) ?

A la différence du MAP, les EIE ne sont pas validés par le DRAAF/SRFD. En effet, l'organisation des EIE est pilotée par l'établissement selon un projet pédagogique construit par l'équipe pédagogique et validée par le conseil d'administration.

Les informations relatives au MAP sont indiquées dans la note de service DGER/SDPOFE/N2010-2079 portant Module d'Adaptation Professionnelle (MAP) des spécialités renouvelées du Baccalauréat professionnel du ministère chargé de l'Agriculture du 23 juin 2010.

Q.1.3.3 Les enseignements à l'initiative de l'établissement (EIE) doivent-ils obligatoirement porter sur un projet à mener par les élèves ?

Actuellement rien n'impose qu'un EIE soit conduit en mode projet. Il s'agit d'une modalité parmi d'autres qui relève du choix et de la liberté des équipes

Les EIE doivent être construits afin de préparer les élèves à l'acquisition des capacités C3 « Développer son identité culturelle » et C4 « Agir collectivement dans des situations sociales et Professionnelles ».

Q.1.3.4 Est-il possible qu'il y ait plusieurs enseignements à l'initiative de l'établissement dans le cadre des blocs 3 et 4 ?

Oui

L'organisation des horaires affectés aux EIE est pilotée par l'établissement selon un projet pédagogique construit par l'équipe pédagogique de l'établissement et validée par le Conseil d'Administration. Ces enseignements contribuent notamment au développement des capacités constitutives des blocs de compétences 3 et 4.

Partie 1.4 Questions sur le module d'adaptation professionnelle (MAP)

Q.1.4.1 Le module d'adaptation professionnelle (MAP) est-il positionné en classe de première ou en classe de terminale ?

L'équipe pédagogique a toute liberté pour positionner le MAP dans le ruban pédagogique élaboré collectivement, en classe première et/ou classe de terminale.

Q.1.4.2 Quel est le calendrier de mise en place du module d'adaptation professionnelle (MAP) par les équipes ?

Lors de la première année de mise en œuvre d'une spécialité rénovée du baccalauréat professionnel, l'établissement dispose du premier trimestre de l'année scolaire pour proposer à la validation de l'autorité académique le ou les MAP correspondant aux spécialités du baccalauréat professionnel qu'il propose pour la 1^{ère} promotion.

Partie 1.5 Questions sur les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) – stages individuels

Q.1.5.1 Est-il possible pour les élèves de rattraper des semaines de stage individuel sur la scolarité ?

Les PFMP font l'objet de mesures réglementaires particulières prévues par la note de service DGER/SDPFE/2017-216 du 10 mars 2017 portant sur les périodes de formation en milieu professionnel, stages et autres séquences en milieu professionnel des élèves et étudiants de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles.

Q.1.5.2 . Est-il possible d'imposer aux élèves de partir en stage individuel sur la totalité d'une période de vacances ?

Non.

Q.1.5.3 Les stages effectués en classe de seconde professionnelle sont-ils comptabilisés dans le nombre de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) à effectuer obligatoirement pour valider le diplôme ?

Non les PFMP de la classe de seconde professionnelle ne sont pas comptabilisés dans les périodes de PFMP obligatoires pour valider le diplôme, toutefois, l'expérience acquise peut être prise en compte pour le choix des lieux de PFMP obligatoires en classe de première et terminale.

Partie 1.6 Questions sur les périodes de stage collectifs

Q.1.6.1 En quoi consiste un stage collectif ?

Les informations relatives aux stages collectifs sont disponibles dans les documents d'accompagnement via le lien suivant : <https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-tle/informations-communes/enseignement-professionnel>

Q.1.6.2 Quel(s) stage(s) collectifs pour quelles spécialités du baccalauréat professionnel ?

Pour les spécialités du baccalauréat professionnel renouvelées dans leur ensemble, c'est-à-dire les spécialités agroéquipement, forêt, conduite de productions aquacoles, gestion des milieux naturels et de la faune, services aux personnes et animation dans les territoires, deux stages collectifs sont à réaliser à compter de la rentrée 2023 :

- Stage collectif Valorisation du Vécu en Milieu Professionnel (VVMP)
- Stage collectif éducation à la santé et au développement durable (ESDD)

Pour les autres spécialités du baccalauréat professionnel dont seule la partie tronc commun est renouvelée, seul le stage collectif éducation à la santé et au développement durable s'applique.

Le deuxième stage collectif s'appliquera à compter de la rentrée scolaire 2024 pour toutes les spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le MASA.

Q.1.6.3. Est-il possible de scinder les 2 semaines de stages collectifs entre la première et la terminale pour les intégrer dans l'emploi du temps ? Les stages collectifs sont-ils fléchés sur une année en particulier (première ou terminale) ?

Les équipes ont toute autonomie pour construire l'ingénierie des stages collectifs, ces stages peuvent être positionnés en classe de première et/ou de terminale.

Q.1.6.4 - Quels sont les objectifs du nouveau stage collectif « valorisation du vécu en milieu professionnel » ?

Le stage collectif « valorisation du vécu en milieu professionnel » d'une durée d'une semaine ou son équivalent fractionné fait partie intégrante de la formation et vise une préparation optimale aux séquences de formation en milieu professionnel en mettant l'accent sur la santé, sécurité au travail par une approche de l'analyse du travail/analyse de l'activité.

Ce stage vise à :

- S'emparer de la question de la santé et sécurité au travail à travers les séquences de formation en milieu professionnel ;
- Lire une situation professionnelle, en évaluer les risques et conduire l'action en sécurité ;
- Exploiter les vécus en milieu professionnel.

Ce stage s'articule avec l'ensemble des modules professionnels et permet tout particulièrement d'entraîner les capacités professionnelles C6, C7, C8, C9 et C10 grâce à l'approche du retour sur expérience qui est conduite.

Ce stage collectif permet une approche de l'analyse du travail en lien avec le domaine professionnel.

L'implication de l'ensemble de la communauté éducative constitue un levier pour le développement des capacités à mettre en œuvre dans le cadre de ce stage collectif.

Ce stage s'applique pour les spécialités du baccalauréat professionnel rénovées dans leur ensemble (agroéquipement, conduite de productions aquacoles, forêt, gestion des milieux naturels et de la faune, services aux personnes et animation dans les territoires) il s'appliquera ensuite également pour les autres spécialités au fur et à mesure de leur rénovation.

Il convient de se référer au document d'accompagnement de l'Inspection de l'Enseignement Agricole

https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02diplomes/referentiels/secondaire/bacpro/bac-pro-da-thematique-stage-co-VVMP.pdf

Q.1.6.5 Comment est appréhendée la formation santé et sécurité au travail dans le référentiel ? Le certificat de sauveteur secouriste au travail (SST) peut-il être envisagé dans la formation ?

Dans le cadre de l'autonomie des établissements, il peut être proposé aux apprenants des formations aux premiers secours et au certificat de sauveteur secouriste du travail.

Q.1.6.6 Quelle dotation horaire est prévue pour la semaine de stage collectif « valorisation du vécu en milieu professionnel » ?

Pour les spécialités rénovées se référer aux annexes 1 et 2 des grilles horaires qui précisent les volumes horaires élèves alloués pour ce stage et les volumes horaires enseignant complémentaires.

Q.1.6.7 Le stage collectif « valorisation du vécu en milieu professionnel » peut-il être le support de l'épreuve E6 « Expérience en milieu professionnel » ?

Le stage collectif « valorisation du vécu en milieu professionnel » ne peut-être le support de l'épreuve E6. Néanmoins, les apprenants peuvent mobiliser les réflexions qu'ils auront menées lors de celui-ci pour enrichir l'analyse de leur intervention. L'épreuve E6 s'appuie sur un stage individuel (voir supra question 1.6.4).

PARTIE 2 : Questions sur la mise en œuvre de la pédagogie

Partie 2.1 Questions sur les blocs

BLOC 1 :

Q. 2.1.1 Est-ce qu'un langage type Python devra être enseigné aux apprenants dans le cadre des enseignements de mathématiques et d'informatique du bloc 1 ?

Le langage choisi est Python et il ne sera enseigné qu'en mathématiques, dans la continuité de Scratch vu au collège, en appui des contenus disciplinaires, pour pratique de l'algorithmique et la programmation et non pour le langage en lui-même. Des formations des enseignants sont aussi envisagées.

BLOC 2 :

Q.2.1.2 Des sujets zéros pour les épreuves ponctuelles terminales sont-ils prévus pour les disciplines concernées (Français ; Histoire-Géographie) ?

Des sujets pour l'épreuve terminale d'Histoire-Géographie seront produits et déposés sur Chlorofil.

En lettres, les sujets des sessions 2021 et 2022 peuvent tout à fait servir d'exemples : (sessions 2021 et 2022 ME RE MA et AN GU PO). Il convient de se reporter à la page suivante : <https://chlorofil.fr/diplomes-et-ressources-pour-lenseignement/examens/annales>

Q2.1.3 Quels sont les thèmes d'étude imposés en Français dans le cadre du tronc commun rénové ? Ces thèmes sont-ils pérennes ?

Il ne s'agit pas des thèmes d'étude imposés (au sens des objets d'étude à l'EN) mais d'indications de thèmes transversaux très larges pour réfléchir à des questions liées aux solidarités ou à la nature.

Ces thèmes doivent permettre dans le cadre des évaluations :

- De nourrir le projet de création artistique du CCF 3.1,
- De prendre position dans un débat de société dans la seconde partie de l'EPT 2, production d'une argumentation écrite.

Ce sont des thèmes très larges, liés à des questions « socialement vives » souvent abordées dans les classes de seconde professionnelle et du cycle terminal du baccalauréat professionnel par les professeurs de lettres (cf. les productions du 24 mai 2022 : Plaidoiries citoyennes « La parole est à l'avenir » et « Les Petits bonheurs » sur les solidarités intergénérationnelles consultable sur Chlorofil en suivant le lien suivant : <https://chlorofil.fr/agenda/plaidoiries>). Ils n'ont pas vocation à changer, comme par exemple, les thèmes socio-culturels en BTS. Et par ailleurs, il ne s'agit pas d'étudier uniquement des textes en lien avec ces thèmes.

Q.2.1.4 Comment gérer l'enseignement moral et civique dans une classe comportant des apprenants d'une spécialité rénovée et d'une spécialité non rénovée ?

Il faut distinguer ce qui relève directement des attendus du bloc 4 (et qui est identique pour les apprenants des deux spécialités) et ce qui relève de la pluridisciplinarité (les spécialités non rénovées ne disposent pas immédiatement des nouvelles thématiques de pluridisciplinarité). Mais pour la mise en œuvre du projet collectif, les heures d'EMC sont bien communes.

BLOC 3 :

Q.2.1.5 Peut-on limiter les productions artistiques individuelles à un seul champ artistique dans le cadre de la préparation de la capacité C3.1 « exprimer ses évaluations dans une culture commune » du Bloc 3 ?

Le choix du domaine de création peut être individuel ou collectif et être partagé par l'ensemble du groupe classe, par exemple, dans le cadre d'une production chorégraphique dansée. Cette dernière pourrait être appréciée pour elle-même comme accompagnée d'un fond musical et visuel donnant à l'évaluation un caractère multiple. C'est bien l'enseignant qui choisit un des grands domaines d'histoire des arts tels que définis dans le cycle 4 du socle commun avec la possibilité de permettre une pratique déclinée par chacun :

- Arts du spectacle vivant
- Arts de l'espace
- Arts du visuel
- Art du son
- Arts du quotidien
- Arts du langage

La finalité de cet engagement en création/diffusion prend appui sur chaque apprenant afin qu'il déploie sa propre sensibilité autour des thématiques des solidarités et de la nature. Il est donc nécessaire de permettre dans la mesure du possible l'expression de cette sensibilité dans un support choisi par l'apprenant mais rattaché au domaine fixé par l'enseignant. Ainsi dans les arts visuels, il est tout à fait envisageable que des élèves favorisent par exemple la photographie et d'autres un art graphique pour rendre compte de la thématique choisie. L'enseignement accompagne ce cheminement dont la finalité n'est pas la perfection technique mais bien l'expression d'une sensibilité personnelle. En cas d'intervention d'un artiste dans le cadre d'un dispositif d'EAC par exemple sa contribution porte bien sur sa maîtrise d'une technique mais aussi et d'abord sur le processus créatif lui-même et son impérieuse nécessité qui l'a conduit à choisir cette voie avec toutes ses conséquences.

Q.2.1.6 Comment doit être suivi par l'équipe pédagogique le portfolio qui doit être mis en œuvre par les apprenants dans le cadre de la capacité C3.2 « Positionner son projet professionnel » ?

Les candidats sont accompagnés dans la maturation de leur projet à travers la constitution de ce portfolio (dossier personnel évolutif) qui conserve les traces et évolution du projet professionnel. Celui-ci peut intégrer des éléments réflexifs et de parcours antérieur à l'inscription dans un diplôme de niveau 4 pour éclairer l'ensemble du cheminement ainsi que des projections vers une formation tout au long de la vie.

Concernant la méthodologie du portfolio il est possible de se référer à :

Gauthier, P.D. et Pollet, M. (2013) Accompagner la démarche portfolio, du portefeuille de compétences au ePortfolio, de l'insertion professionnelle à l'employabilité durable. Paris : Qui Plus Est.

Voir sites associés :

<https://eduportfolio.org/>

blog.accompagner-demarche-portfolio.fr/six-exemples-de-eportfolios-et-comment-les-evaluer-troisieme-partie/

Les enseignants veillent donc à ce que chaque apprenant constitue bien son dossier personnel évolutif avec des repères temporels permettant de retracer la maturation progressive de sa projection professionnelle et accompagnent ce processus. Le format numérique est bien-sûr le plus commode mais pas obligatoire.

Concernant la démarche d'accompagnement, il est possible de se référer au Guide « L'accompagnement du projet personnel, scolaire et professionnel du jeune » coordonné par le BVIE (DGER) et le réseau national insertion-égalité des chances de l'enseignement agricole (2018).

BLOC 4

Q.2.1.7 La mobilité internationale peut-elle être envisagée dans le cadre du projet collectif à mettre en œuvre dans le cadre de la capacité C4.2 ?

Il est en effet possible d'envisager que le projet collectif soit mené en lien avec une mobilité internationale. Le projet collectif engage tout le groupe classe sur un même projet et impose une mobilité partagée.

Q.2.1.8 Comment le projet collectif doit-il être mis en œuvre dans le cadre de la capacité C4.2 : avec un seul projet collectif du groupe-classe ou en de multiples projets de groupes ?

Le projet collectif doit être celui du groupe-classe afin de mettre en œuvre une pédagogie institutionnelle qui fasse sens. La participation à un projet partagé peut toutefois nécessiter sa fragmentation en cas de grand groupe classe mais il ne s'agit pas de projets différents. La commande émane d'un commanditaire et tout le groupe classe y répond en se répartissant le travail permettant une organisation en sous-groupes si nécessaire.

Des sessions de formation disciplinaire sont prévues sur la C4.1 pour accompagner les mises en œuvre en EPS. Déployées à partir des coordonnateurs régionaux EPS dès les premières journées régionales de formation du réseau (septembre à décembre 2022).

Partie 2.2 Questions sur les enseignements facultatifs

Q.2.2.1 Est-il possible de suivre une Langue Vivante 2 en baccalauréat professionnel ?

Il est possible de suivre une LV2 en baccalauréat professionnel dans le cadre des enseignements facultatifs. Le référentiel de formation de chacune des spécialités du baccalauréat professionnel précise cette possibilité dans ses rubriques libellées « Enseignements facultatifs et unités facultatives » et « Liste des enseignements facultatifs ». Le référentiel de formation de chacune des spécialités du baccalauréat professionnel est consultable sur Chlorofil.

Partie 2.3 Questions sur la certification PIX

Q.2.3.1 Quid de la certification PIX ?

La certification PIX relève de l'acquisition de compétences transversales. Les 16 compétences à travailler relèvent de 5 domaines de compétences numériques :

- Domaine « Information et données » qui recouvre trois compétences : mener une recherche et une veille d'information ; gérer des données ; traiter des données.
- Domaine « communication et collaboration » qui recouvre quatre compétences : interagir ; partager et publier ; collaborer ; s'insérer dans le monde numérique.
- Domaine « création de contenus » qui recouvre quatre compétences : développer des documents textuels, développer des documents multimédias, adapter les documents à leur finalité, programmer.
- Domaine « protection et sécurité » qui recouvre trois compétences : sécuriser l'environnement numérique, protéger les données personnelles et la vie privée, protéger la santé, le bien-être et l'environnement.

Partie 2.4 Questions sur les compétences psychosociales

Q.2.4.1 Des formations des équipes pédagogiques autour des compétences psychosociales sont-elles prévues dans le cadre du plan national de formation ?

Des formations autour des compétences psychosociales seront proposées dans le cadre du plan national de formation ainsi qu'une bibliographie et une webographie par l'IEA dans le cadre de l'accompagnement pédagogique.

Dans l'attente de ces temps de formation, il est possible de consulter avec profit le diaporama présenté à l'occasion du séminaire organisé par le Ministère de la Santé en décembre 2021 sur le thème du « Développement des compétences psychosociales des enfants et des jeunes : un référentiel pour favoriser un déploiement national » préconisé par l'Inspection de l'Enseignement Agricole qui est en ligne à l'adresse ci-dessous

<https://www.santepubliquefrance.fr/docs/les-competences-psychosociales-definition-et-classification>

Les compétences psychosociales ne peuvent être enseignées isolément des capacités générales et professionnelles visées par les référentiels. Elles seront abordées dans les différentes sessions de formation. Le document d'accompagnement du bloc 4 propose déjà de nombreuses ressources. Un document d'accompagnement spécifique est en cours de préparation.

Partie 3 : Questions sur la mise en œuvre du bac pro renouvelé pour les candidats par la voie de l'apprentissage

Partie 3.1 Question sur les référentiels s'appliquant aux apprentis

Q.3.1.1 Quels référentiels s'appliquent aux apprentis ? Quelle organisation pédagogique pour les candidats par la voie de l'apprentissage ?

Pour les candidats préparant les spécialités du baccalauréat professionnel par la voie de l'apprentissage seuls les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation s'appliquent. Le référentiel de formation peut servir d'orientation aux équipes pédagogiques. Les arrêtés relatifs aux grilles horaires et les grilles horaires ne s'appliquent pas pour cette voie de formation.

Q.3.1.2 Questions sur les stages, les EIE, la pluridisciplinarité par la voie de l'apprentissage

En raison du fait que le référentiel de formation ne s'applique pas par la voie de l'apprentissage, les centres de formation par apprentissage préparant des apprentis aux spécialités du baccalauréat n'ont pas d'obligation à organiser des activités pluridisciplinaires, des EIE et des stages, toutefois ils peuvent s'appuyer s'ils le souhaitent sur le référentiel de formation. Ils sont libres de mettre en œuvre la pédagogie qui leur semblera la plus opportune pour former leurs apprenants et valoriser l'alternance.

Partie 4 : Questions sur l'évaluation

Partie 4.1 Question sur l'évaluation curriculaire dans un plan d'évaluation prévisionnel (PEP) ?

Q.4.1.1 Comment matérialiser une évaluation curriculaire sur un plan d'évaluation prévisionnel (PEP) ?

Concernant l'épreuve C3.1 la date positionnée au PEP est celle de l'épreuve orale. On évalue jusqu'à cette date (pas au-delà), progressivement et tout au long du processus d'apprentissage. Cette évaluation curriculaire est donc arrêtée au moment de l'épreuve orale.

Partie 4.2 Question sur l'attestation intermédiaire

Q.4.2.1 Quid de l'attestation intermédiaire délivrée en fin de classe de première ?

L'attestation de fin de première est délivrable aux candidats qui souhaitent mettre fin à leur scolarité en fin de classe de première.

L'annexe 3 de la note de service DGER/POFE/2022-575 du 26 juillet 2022 précise les principes généraux de délivrance de cette attestation.

Elle donne la liste des évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) positionnées en classe de première qui permettent la délivrance de l'attestation intermédiaire en lieu et place du brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA).

Partie 4.3 Question sur le nombre de jurys pour l'évaluation de la capacité C3.1

Q.4.3.1 Est-il possible qu'un seul enseignant compose le jury pour évaluer la capacité C3.1 « exprimer ses aspirations dans une culture commune » correspondant à la deuxième situation d'évaluation de l'ECCF E3.1 ?

Les 2 disciplines doivent être évaluées. Si elles sont enseignées par le même enseignant/formateur, celui-ci est seul membre du jury.

Partie 4.4 Question sur la partie pratique de l'épreuve d'EPS pour les candidats préparant leur baccalauréat professionnel à distance, et pour les candidats de la formation continue adulte

Q.4.4.1 Les candidats inscrits à l'Institut Agro de Dijon ou à l'ESA d'Angers préparant à distance la spécialité de leur baccalauréat professionnel, les candidats préparant à distance dans un établissement privé hors contrat la spécialité de leur baccalauréat professionnel sont-ils dispensés de présenter la partie pratique de l'épreuve d'EPS (situation 1 épreuve E4) ?

Non, les candidats inscrits à l'Institut Agro de Dijon ou à l'ESA d'Angers préparant à distance la spécialité de leur baccalauréat professionnel, les candidats inscrits dans un établissement privé hors contrat préparant à distance leur baccalauréat professionnel, ne sont pas dispensés de présenter les épreuves d'EPS.

Ces candidats se préparent individuellement à une activité sportive de leur choix parmi les 3 APSA règlementaires (Demi-fond, Danse, Tennis de table) en vue de l'évaluation ponctuelle terminale pratique d'EPS (situation d'évaluation 1 telle que présentée dans la NS DGER/SDPFE/2022-729 du 27 septembre 2022).

Tout candidat à l'examen du baccalauréat professionnel peut bénéficier d'une dispense à l'épreuve d'EPS dans les conditions spécifiées aux articles D337-83 et D337-84 du code de l'éducation. Lorsque le candidat est scolarisé ou en apprentissage, la demande de dispense d'EPS doit être justifiée par un certificat médical à joindre au dossier du candidat.

Cette dispense doit être saisie dans la carte d'épreuves.

Dans ce cadre les candidats inscrits en modalité Hors CCF et qui bénéficie d'une dispense d'EPS sera dispensé de la situation d'évaluation 1 (pratique) de l'épreuve E4 : il ne présentera que la situation de l'évaluation 2 de l'épreuve terminale E4 ; la note obtenue à l'épreuve E4 correspondra à la note obtenue à cette seule évaluation.

Conformément à la note de service DGER/SDPFE/2019-461, les candidats dispensés d'EPS ne peuvent pas choisir l'épreuve facultative d'hippologie équitation. Ils ne peuvent pas non plus choisir l'épreuve facultative de pratique sportive

Q.4.4.2 Les candidats préparant leur baccalauréat professionnel par la voie de la formation professionnelle continue sont-ils dispensés de présenter les épreuves d'EPS ?

Les candidats préparant leur baccalauréat professionnel par la voie de la formation professionnelle continue ne sont pas dispensés de présenter les épreuves d'EPS.

Tout candidat à l'examen du baccalauréat professionnel peut bénéficier d'une dispense à l'épreuve d'EPS, dans les conditions spécifiées aux articles D337-83 et D337-84 du code de l'éducation. Lorsque le candidat est en formation continue, il n'est pas nécessaire de joindre un certificat médical : le candidat adresse sa demande par courrier à la MIREX (art. D337-83, D337-84 du Code de l'Éducation). La dispense d'EPS doit être saisie dans la carte d'épreuves. Conformément à la note de service DGER/SDPFE/2019-461 les candidats dispensés d'EPS ne peuvent pas choisir l'épreuve facultative d'hippologie équitation. Ils ne peuvent pas non plus choisir l'épreuve facultative de pratique sportive.

Partie 4.5 La place des EIE dans l'épreuve E4 pour les candidats préparant leur baccalauréat professionnel à distance ou en qualité de candidats isolés

Q.4.5.1 Quid des EIE et de la préparation à l'épreuve E4 pour les candidats préparant leur baccalauréat professionnel à distance ou en qualité de candidats isolés ?

Concernant les candidats Hors CCF la situation d'évaluation 2 (oral sur dossier) de l'épreuve E4 « Engagement dans un projet collectif » permet d'évaluer les capacités C4.2 « Mettre en œuvre un projet collectif » et C4.3 « Conduire une analyse réflexive de son action au sein d'un collectif ».

L'évaluation orale individuelle, d'une durée de vingt-cinq minutes, prend appui sur un exposé présentant l'implication du candidat dans un projet collectif. Les candidats doivent pouvoir s'appuyer sur une expérience réelle afin de justifier de cette dernière dans le cadre de l'évaluation du bloc 4. Le candidat a préparé un exposé et des documents supports de son choix. Il s'agit d'une épreuve intégrative qui évalue des savoirs mobilisés dans le cadre de différentes disciplines et pas seulement dans le cadre des EIE, qui ne sont jamais évalués pour eux-mêmes, ce qui serait contraire à l'approche capacitaire attendue de l'évaluation.

Partie 4.6 Passerelles entre les spécialités du baccalauréat professionnel rénové et les diplômes du ministère de la jeunesse et des sports

Q.4.6.1 Des passerelles seront-elles possibles entre les spécialités du baccalauréat professionnel rénové et les diplômes du ministère des sports ?

Les services de la DGER travaillent avec la Direction des Sports afin d'assurer les dispenses d'épreuves équivalentes. Un arrêté à paraître fixera les équivalences arrêtées.

Partie 4.7 Dispositions pour les candidats redoublants

Q.4.7.1 Quelles dispositions seront prises pour les candidats redoublants ayant échoué aux épreuves du baccalauréat professionnel 2024 et qui représenteront l'examen à une session suivante ?

Un arrêté fixant les conditions dans lesquelles les candidats ajournés à la session 2024 du baccalauréat professionnel, dans les spécialités renouvelées du baccalauréat professionnel uniquement pour la partie Tronc commun (renovations mises en œuvre à la rentrée scolaire 2023) peuvent s'inscrire aux examens des spécialités du baccalauréat professionnel renouvelées uniquement pour la partie tronc commun conformément aux dispositions en vigueur relatives à la conservation des notes de ces spécialités sera publié.